



ARRÊTÉ

n°2355 du 28/12/2023

PORTANT ENQUETE PUBLIQUE EN VUE DE L'ALIÉNATION D'UN CHEMIN RURAL ET DE LA DÉSIGNATION D'UN COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Le Maire de Beyren-lès-Sierck,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.161-10 à L.161-13 et R.161-25 à R.161-27,

VU le Code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles R.134-6, R.134-7, R.134-17 et R.134-24,

VU le décret n°2015-955 du 31 juillet relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation de chemins ruraux,

VU la délibération 2023 - 780 du 24/11/2023 relative à la désaffectation du chemin rural des Coteaux cadastré section 03 parcelle 208 et relative au lancement d'une enquête publique,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Une enquête publique relative au projet d'aliénation du chemin rural des Coteaux cadastré section 03 parcelle 208 aura lieu du jeudi 18 janvier 00h00 au vendredi 2 février 11h00 inclus, à la mairie de BEYREN-LES-SIERCK

ARTICLE 2 : Monsieur Marc Alleno, inscrit sur la liste départementale annuelle d'aptitude aux fonctions de commissaire-enquêteur, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 : Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête seront déposées en mairie de BEYREN-LES-SIERCK pendant toute la durée de l'enquête et seront consultables par le public aux horaires d'ouverture, le jeudi de 17h à 19h30 et le samedi de 09h à 12h. Le dossier d'enquête est également consultable sur le site internet de la mairie : <http://www.beyren-gandren.fr>.

ARTICLE 4 : Les observations du public peuvent être formulées par courrier à l'intention de Monsieur Marc Alleno le commissaire enquêteur qui les annexera au registre d'enquête à l'adresse postale suivante : Mairie de BEYREN-LES-SIERCK, 5 Place du Foyer, 57570 BEYREN-LES-SIERCK. Les observations peuvent également être formulées sur l'adresse numérique suivante : commune.beyren@wanadoo.fr.

Article 5 : Le commissaire enquêteur recevra en personne en mairie de BEYREN-LES-SIERCK, les observations du public le jeudi 18 janvier de 17h00 à 18h00 ; samedi 27 janvier de 09h00 à 11h00 ; vendredi 2 février de 10h00 à 11h00.

ARTICLE 6 : Un avis d'enquête sera publié dans deux journaux locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

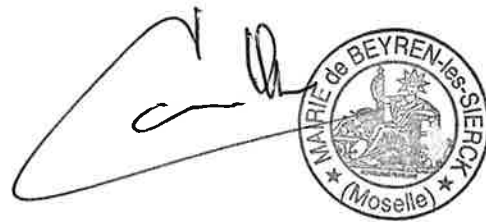
ARTICLE 7 : À l'expiration du délai fixé ci-dessus, le registre d'enquête sera clos, paraphé et signé par le commissaire enquêteur qui, dans un délai d'un mois, transmettra le dossier et le registre d'enquête au Maire de BEYREN-LES-SIERCK avec ses conclusions. Le public pourra consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en Mairie aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux pendant un an.

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal délibérera. La délibération et le dossier d'enquête seront adressés par le Maire à la Préfecture.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et sur le site internet de la mairie de BEYREN-LES-SIERCK au plus tard quinze jours avant le début de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur Préfet de Moselle et à Monsieur Marc Alleno le Commissaire enquêteur.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 28 décembre 2023
Le Maire, Philippe GAILLOT



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Philippe GailLOT'. To the right of the signature is a circular official seal. The seal contains the text 'MAIRIE de BEYREN-les-SIERCK' around the top edge and '(Moselle)' at the bottom. In the center of the seal is a coat of arms featuring a figure holding a staff and a banner, with a crown above.